



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 75 du 20 septembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 14

ARRÊTÉ

fixant la liste des publications, règlements ou documentations techniques définissant les règles de sécurité adaptées pris par les autorités compétentes du ministère de la défense ou résultant des engagements internationaux ou européens applicables aux activités spécifiques de l'armée de terre.

Du 02 septembre 2024

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE :

Sous-chefferie "performance et soutiens" ; Bureau prévention et maîtrise des risques.

ARRÊTÉ fixant la liste des publications, règlements ou documentations techniques définissant les règles de sécurité adaptées pris par les autorités compétentes du ministère de la défense ou résultant des engagements internationaux ou européens applicables aux activités spécifiques de l'armée de terre.

Du 02 septembre 2024

NOR A R M T 2 4 0 1 0 2 7 A

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication :

Le chef d'état-major de l'armée de terre,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 4123-54 et R. 4123-61 ;

Vu le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 modifié relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense, notamment ses articles 35 et 36 (JO n° 77 du 30 mars 2012) ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 modifié fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense, notamment son article 3 (JO n° 201 du 30 août 2012) ;

Vu l' [Arrêté du 04 avril 2024 fixant la liste des publications, règlements ou documentations techniques définissant les règles de sécurité adaptées pris par les autorités compétentes du ministère de la défense ou résultant des engagements internationaux ou européens applicables aux activités interarmées.](#)

Arrête :

Art. 1er.

En application de l'article 36 du décret du 29 mars 2012 et conformément au troisième alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 9 août 2012 susvisés, et sans préjudice de l'application de l'arrêté du 4 avril 2024 susvisé, l'annexe au présent arrêté établit la liste des publications, règlements ou documentations techniques spécifiques aux activités de l'armée de terre contenant les règles de santé et de sécurité adaptées applicables aux militaires dans le cadre de la réalisation des activités de défense nationale et de sécurité intérieure prévues à l'article 35 du décret précité.

Art. 2.

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le chef d'état-major de l'armée de terre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de l'armée de terre,*

Jean-Christophe BÉCHON.

ANNEXE

ANNEXE.

LISTE DES PUBLICATIONS, RÈGLEMENTS ET DOCUMENTATIONS TECHNIQUES DÉFINISSANT LES RÈGLES DE SÉCURITÉ ADAPTÉES PRIS PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE OU RÉSULTANT DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX OU EUROPÉENS APPLICABLES AUX ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES DE L'ARMÉE DE TERRE.

- directive n° 504813/EMAT/SCOAT/BEMP/NP du 17/05/2022, relative à la maîtrise des risques liée au contexte opérationnel (MRO) dans l'armée de terre ;
- directive de préparation opérationnelle des forces terrestres 2024-2028 (DPOFT), n° 507209/CFT/DIV.FPE/B.ENT/NP du 25 juillet 2023 ;
- manuel du tir de combat (MTC), MFT 3.2.84 (titre 0-avant-propos, titre 1-principes généraux de l'instruction sur le tir de combat (ISTC), titre 3-la formation au tir de combat aux armes légères) ;
- TTA 751/ GEN 420 n° 898/DEF/EMAT/BPO/EO/13 du 7 juin 2005, tenant lieu de mémento de franchissement, de navigation et de pontage ;
- TTA 750 n° 1138/CDES/CREDAT/B8 du 28 septembre 2001, tenant lieu de manuel d'emploi relatif aux franchissements ;
- directive n° 506942/CFT/DIV.FPE/BENT/NP du 12 juillet 2023, relative à l'aguerrissement ;
- directive n° 501406/ARM/COMALAT/COMSEC/NP du 20 avril 2021 relative à la mise en oeuvre de la maîtrise des risques opérationnels (MRO) dans l'aviation légère de l'armée de terre (ALAT) ;
- PFT ALAT 3.2.03 - la maîtrise des risques opérationnels dans l'ALAT diffusée par lettre n° 503056/ARM/COMALAT/DIV EMP/DR du 15 septembre 2021 ;
- instruction n° 3000/ARM/EMAT/OAT du 18 janvier 2021, relative à l'organisation de la sécurité aéronautique de l'armée de terre et aux exigences essentielles applicables en matière d'exploitation des aéronefs et de formation du personnel spécialiste (BOC n°30 du 23/4/2021) ;
- manuel de gestion de la sécurité aéronautique (MGS-A), traitant du risque aéronautique et du risque opérationnel ;
- instruction n° 3060/ARM/COMALAT/DIVSA/BCA/BSNA du 24 avril 2019 relative aux licences Air Traffic Control (ATC), à la progression professionnelle et à l'exercice des fonctions des contrôleurs de circulation aérienne de l'aviation légère de l'armée de terre ;
- instruction n° 3080/DEF/COMALAT/DIV SA/BSNA/NP du 10 juillet 2019, relative aux sections de sécurité incendie et de sauvetage (SSIS) des formations de l'armée de terre mettant en oeuvre des aéronefs ;
- document des activités spécifiques (DAS) du COM FST du 20 janvier 2023 diffusé par lettre n° 2023-500285/COM FST/EM/DIV OPS-RENS/CHEF/NP du 30 janvier 2023 ;
- doctrine interarmées DIA-3.60.2_ETTN (2018) N° 58 ARM/CICDE/DR du 18 juin 2018 : engagements terrestres sur le territoire national.